

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DU PIN-EN-MAUGES

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur et Madame les Gérants de l'EARL LES FORGES en vue de procéder à la révision du plan d'épandage, à la restructuration et à l'extension d'un élevage porcin d'une capacité totale de 92 truies, 1 verrat, 12 cochettes non saillies, 224 porcelets et 1026 porcs charcutiers, soit 1362 équivalents animaux, situé au lieu-dit "Les Forges" 49110 LE PIN-EN-MAUGES, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 15 juillet 2013 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie du PIN-EN-MAUGES du 4 novembre 2013 au 4 décembre 2013 inclus.

ANGERS, le 30 septembre 2013

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau



Valérie GRENON